

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtilлон-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE PUILLEY-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Amaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolle-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE PUILLEY-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Michel JASSEY

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOU, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

**Mandataires :** S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003734

Rapport n°3.3 - Participation de la sedD aux salons du MIPIM et du SIMI 2017

## Participation de la sedD aux salons du MIPIM et du SIMI 2017

**Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Promotion économique Prospection » (Recettes de fonctionnement)	Montant prévu au BP 2017 : 20 500 € Montant de l'opération : 21 000 € * MIPIM : 15 000 € * SIMI : 6 000 €

### Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation de la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) aux côtés du Grand Besançon au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) qui s'est déroulé du 14 au 17 mars 2017 à Cannes, et sur sa participation au prochain Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) qui se déroulera du 6 au 8 décembre 2017 à Paris.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, une priorité auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs, foncières).

### I. MIPIM

Le Grand Besançon et le Grand Dijon ont décidé d'être présents au Salon MIPIM 2017 en organisant, comme depuis 2013, un stand contigu afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

La participation au MIPIM est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Le coût de la participation du Grand Besançon est de 68 000 €, soit le coût de l'emplacement du stand et la réalisation de ce dernier.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du MIPIM 2017. A ce titre, la sedD a participé au salon sur le stand du Grand Besançon, et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élève à 15 000 €.

## II. SIMI

Le Grand Besançon et le Grand Dijon, ont décidé d'être présents au Salon SIMI 2017 en organisant, comme depuis 2013, un stand contigu afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

La participation au SIMI est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux.

Le coût de la participation du Grand Besançon est de 22 000 €, soit le coût de l'emplacement du stand et les frais de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment), auxquels il convient d'ajouter la réalisation du stand ; pour mémoire 10 920 € TTC en 2016.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le Parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de parcs d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD, il est opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du SIMI 2017. A ce titre, la sedD participera au salon sur le stand du Grand Besançon et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élèvera à 6 000 €.

***MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.***

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la convention avec la sedD pour formaliser sa participation financière au côté du Grand Besançon :**
  - au MIPIM 2017, à hauteur de 15 000 €,
  - au SIMI 2017, à hauteur de 6 000 €.
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

**Convention de financement  
de la participation de la sedD (Société d'Équipement du Département du Doubs)  
au « Marché International des Professionnels de l'Immobilier »  
du 14 au 17 mars 2017**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, La City, représentée par son Président Monsieur, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2017,

**Et :**

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par son Président Directeur Général Vincent FUSTER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2014,

Exposent ce qui suit :

**Préambule**

Le Grand Besançon et le Grand Dijon, ont décidé d'être présents au Salon MIPIM 2017 en organisant, comme depuis 2013, un stand contigu afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

La participation au MIPIM est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Le coût de la participation du Grand Besançon est de 68 000 €, soit le coût de l'emplacement du stand et la réalisation de ce dernier.

Compte tenu des projets majeurs en matière de Parc d'activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD, il a semblé opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du MIPIM 2017. A ce titre, la sedD a participé au salon sur le stand du Grand Besançon, et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élève à 15 000 €.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour but d'acter les conditions de financement par la sedD d'une quote-part de la participation de la CAGB au salon MIPIM qui s'est tenu du 14 au 17 mars 2017.

**Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement**

La quote-part supportée par la sedD s'élève à un montant forfaitaire de 15 000 € TTC. Cette somme sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CAGB.

### Article 3 - Affectation de la dépense

La sedD, concessionnaire d'opérations d'aménagement sur le territoire de la CAGB, affectera la quote-part de participation de la CAGB au MIPIM entre :

- TEMIS Microtechniques pour 5 000 € TTC,
- TEMIS Santé pour 5 000 € TTC,
- Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere (Franche-Comté TGV) pour 5 000 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan de l'opération et figureront au compte rendu d'activité 2017.

### Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de la sedD à la CAGB.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....*

Pour la sedD,  
Le Président Directeur Général,

Vincent FUSTER

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Convention de financement  
de la participation de la sedD (Société d'Équipement du Département du Doubs)  
au « Salon international de l'Immobilier »  
du 6 au 8 décembre 2017**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, La City, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2017,

**Et :**

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) dont le siège est à Besançon au 6, rue Louis Garnier, représentée par son Président Directeur Général Vincent FUSTER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2014,

Exposent ce qui suit :

**Préambule**

Le Grand Besançon et le Grand Dijon, ont décidé d'être présents au Salon SIMI 2017 en organisant, comme depuis 2013, un stand contigu afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

La participation au SIMI est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

Le coût de la participation du Grand Besançon est de 22 000 €, soit le coût de l'emplacement du stand et les frais de publication sur les supports de communication du salon (catalogue notamment), auxquels il convient d'ajouter la réalisation du stand ; pour mémoire 10 920 € TTC en 2016.

La participation de la CAGB à ce salon est l'occasion de présenter l'offre immobilière et foncière des opérations concédées à la sedD et notamment TEMIS Microtechniques, TEMIS Santé, le Parc des Marnières et le parc Nouvelle Ere.

Compte tenu des projets majeurs en matière de Parc d'Activités, de développement commercial ou d'habitat pilotés par la sedD, il est opportun qu'ils fassent l'objet d'une promotion spécifique auprès d'investisseurs lors du SIMI 2015. A ce titre, la sedD participera au salon sur le stand du Grand Besançon et versera au Grand Besançon une contribution qui s'élèvera à 6 000 €.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions de financement par la sedD d'une quote-part de la participation de la CAGB au salon SIMI qui se tiendra à Paris du 6 au 8 décembre 2017.

**Article 2 - Conditions financières et modalités de règlement**

La quote-part supportée par la sedD s'élève à un montant forfaitaire de 6 000 € TTC.  
Cette somme sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CAGB.

### **Article 3 - Affectation de la dépense**

La sedD, concessionnaire d'opérations d'aménagement sur le territoire de la CAGB, affectera la quote-part de participation de la CAGB au SIMI entre :

- TEMIS Microtechniques pour 2 000 € TTC,
- TEMIS Santé pour 2 000€ TTC,
- Parc d'Activités Besançon Nouvelle Ere (Franche-Comté TGV) pour 2 000 € TTC.

Ces sommes seront portées sur la ligne budgétaire « communication » du bilan des opérations concernées et figureront au compte rendu d'activité 2017.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière de la sedD à la CAGB au vu du titre de recette qui lui sera parvenu.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....*

Pour la sedD,  
Le Président Directeur Général,

Vincent FUSTER

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET